

Anticiper les impacts de nos ouvrages sur votre projet d'aménagement : pourquoi, comment ?

Vous êtes porteur d'un projet d'aménagement et prévoyez de créer, étendre ou modifier un bâtiment ou une infrastructure.

Ces projets sont structurants pour vos territoires et la qualité de vie des habitants. **Mais avez-vous étudié la présence éventuelle d'ouvrages de GRTgaz en proximité de votre future zone de travaux ?**

Découvrez comment mieux prendre en compte ces impacts sur votre projet, dès l'ébauche et jusqu'à l'exécution.



Connecter les énergies d'avenir

Quels sont les projets concernés ?

- **transport** : création, extension, modification.
- **projets d'aménagement immobilier** :
 - logements, bureaux,
 - ERP (Etablissement Recevant du Public),
 - IGH (Immeuble de Grande Hauteur).

Quels impacts pour votre projet s'il est situé dans les zones d'influence de nos ouvrages ?



Si votre projet est situé dans les zones d'influence d'ouvrages GRTgaz, cela peut avoir des impacts importants en termes de coûts et/ou de délais additionnels (plusieurs années) pour votre projet. Plusieurs solutions peuvent être mises en place : prise en compte dans votre projet et vos travaux des contraintes de GRTgaz et/ou modification des ouvrages GRTgaz avant le début de vos travaux (déviation, déplacement de poste...).



Êtes-vous concerné par les ouvrages de GRTgaz ?

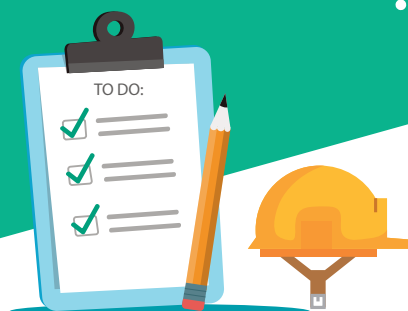
- Consultez le Guichet Unique pour connaître les réseaux existants dans la zone désignée de vos travaux.
- Consultez les documents d'urbanisme (PLU, arrêtés de SUP, ...) pour connaître les zones de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de nos ouvrages.



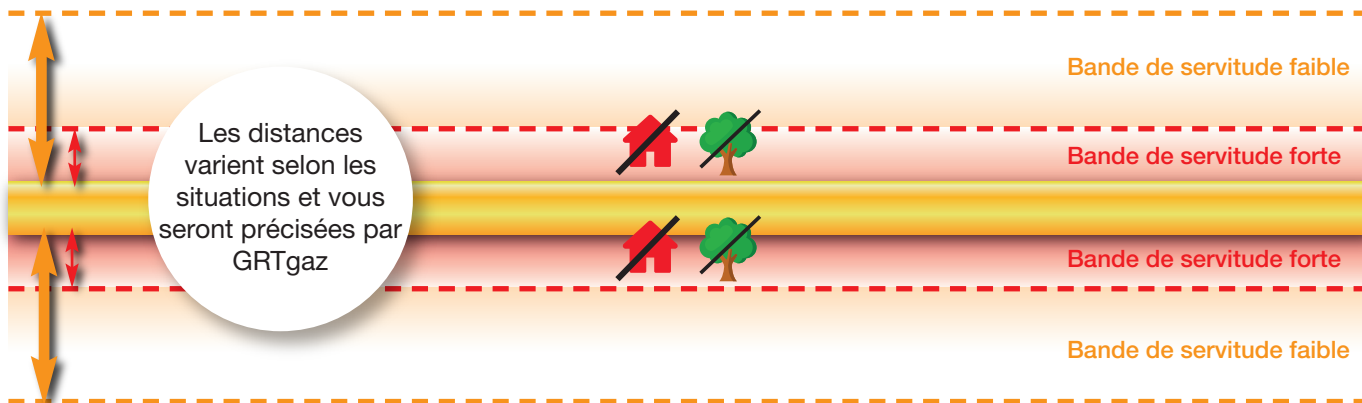
Vous êtes concernés, quelle est la marche à suivre ?

Faites-nous parvenir les premiers éléments de votre projet. Nous réalisons une première analyse qui peut conduire à :

- des recommandations techniques à respecter dans le cadre de vos travaux,
- une adaptation de votre projet,
- une adaptation des ouvrages de GRTgaz.

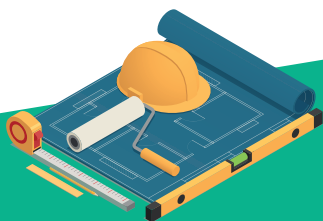


Servitudes d'implantation à proximité des ouvrages GRTgaz



Code de l'environnement articles R555-34 et L555-27 :

- **bande de servitude forte** : GRTgaz est autorisé à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.
- **bande de servitude faible** : GRTgaz doit pouvoir accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.



Et si votre projet nécessite de modifier les ouvrages de GRTgaz ?

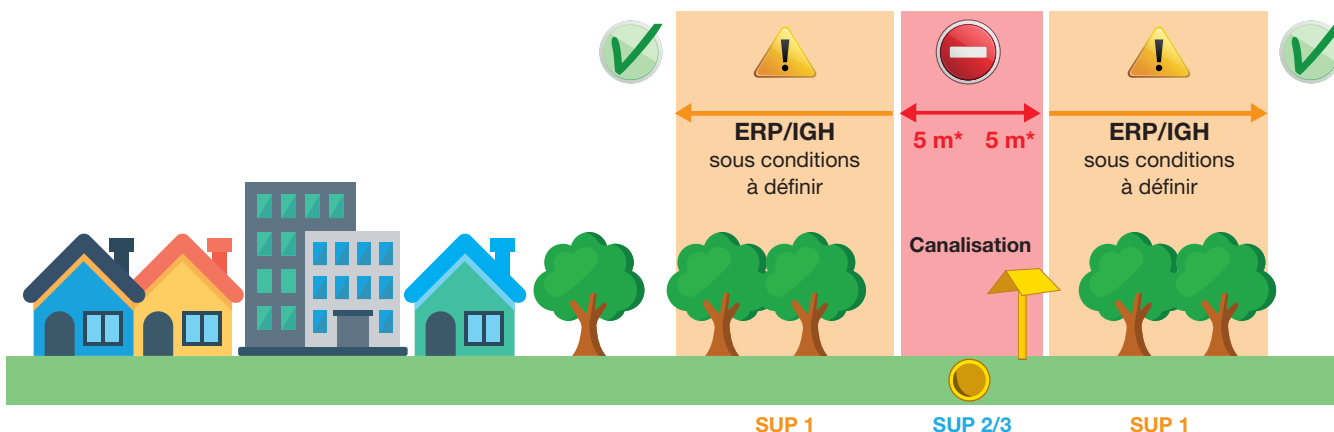
Vous serez mis en relation avec les équipes d'ingénierie de GRTgaz qui réaliseront les études nécessaires pour définir les solutions vous permettant de réaliser votre projet.

Contactez GRTgaz dès l'esquisse de votre projet permet de trouver la solution optimale.



Cas spécifique des ERP/IGH

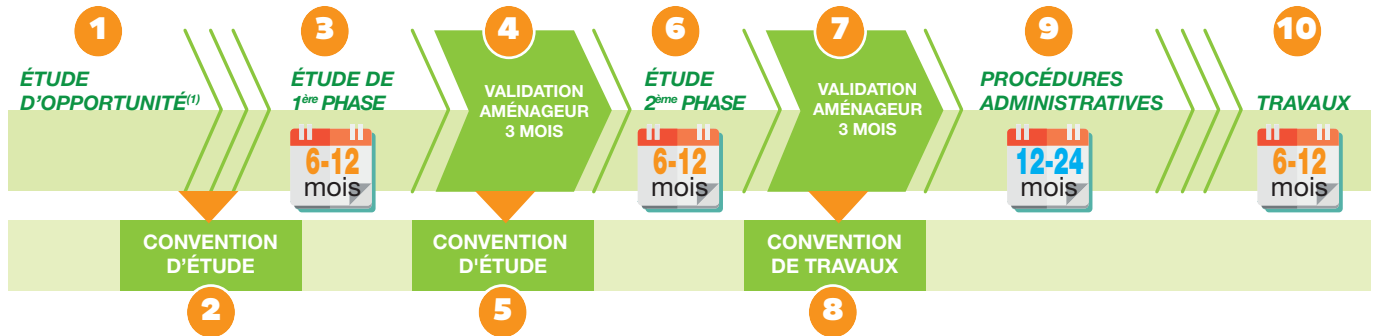
Les contraintes générales de servitude restent applicables.



*Distance minimale : elle peut être supérieure dans des cas particuliers.



Planning type pour la modification d'ouvrages de GRTgaz



(1) Études réalisées si votre projet d'aménagement nécessite de modifier les ouvrages de GRTgaz. Ce planning est donné à titre indicatif et n'est pas engageant.



Aménagements des installations de GRTgaz : quelques ordres de grandeur⁽²⁾

Type de modifications	Délais indicatifs (à partir de la signature de la 1 ^{ère} convention d'étude)	Coûts indicatifs
Pose de protections mécaniques	1 à 2 ans	Plusieurs dizaines à centaines de k€
Adaptation de poste Déviation simple	3 à 4 ans	Plusieurs centaines de k€
Déviation complexe Déplacement de poste Restructuration d'un réseau	4 à 6 ans	Plusieurs M€

(2) Ces coûts/délais sont donnés à titre indicatif et ne sont pas engageants.



Pour plus d'informations et de précisions

- Rapprochez-vous de GRTgaz pour consulter la plaquette "Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel".
- Rendez-vous sur le site internet d'INERIS sur l'[anti-endommagement des réseaux](#).
- Consultez la [plaquette](#) publiée par l'INERIS qui présente le processus de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de Servitudes d'Utilité Publique "Projet d'ERP ou d'IGH près d'une canalisation de transport, ce qui change pour obtenir le permis de construire de votre projet d'ERP ou IGH".

Qui est GRTgaz ?

GRTgaz possède et exploite en France le plus long réseau de transport de gaz naturel à haute pression d'Europe qui représente 85 % du réseau français. Ce réseau compte de nombreux ouvrages dont plus de 32 500 km de canalisations. Ces canalisations sont signalées grâce à des bornes et balises jaunes qui jalonnent le paysage. Ces balises sont les seuls repères visibles en surface de ce réseau en grande partie souterrain. www.grtgaz.com

